

Le Ministère de l'instruction publique



MONSIEUR LE DIRECTEUR,

Les partisans d'un ministère de l'Instruction publique croient fortifier leur position, en disant et en répétant que ce ministère, c'est l'*Etat enseignant*. Les adversaires de cette création croiraient répandre sur la question quelque lumière, en demandant que ce ministère soit un corps dans l'Etat et non pas l'Etat lui-même.

Ces distinctions toutefois sont plus subtiles que réelles, plus ingénieuses qu'utiles. Un ministère entièrement composé, rétribué, dirigé par l'Etat, sera toujours formé à l'image de l'Etat ; il sera toujours l'Etat lui-même, agissant dans un certain rayon et sur une spécialité définie. Si donc l'Etat, comme tel, n'a pas de religion positive, son ministère de l'instruction publique n'en aura pas davantage. Pour montrer le peu d'importance que nous attachons à ces subtilités superficielles, et aussi pour simplifier cette discussion, nous acceptons la définition des adversaires : nous admettons qu'un ministère de l'Instruction publique, c'est l'Etat enseignant. Cela posé, nous dirons que si l'Etat est, par sa constitution même, en dehors de toute religion et de tout culte, il est impossible de lui reconnaître le moindre droit à diriger souverainement, et surtout d'une manière exclusive, l'enseignement et l'éducation des enfants que leurs familles veulent élever dans la religion révélée.

Les peuples, en tant que sociétés civiles, sont entrés dans l'ordre surnaturel de la révélation par l'institution du Christ. Avant l'avènement du Sauveur, Dieu, pour la garde de la vérité, ne s'était choisi qu'un peuple, le peuple juif ; il avait laissé les autres dans la main de leur propre conseil, dans le double dessein de mettre leur vertu à l'épreuve et de ramener, par des courbes rentrantes, leurs grands empires à la préparation de l'avènement du Sauveur. Depuis la venue de Jésus-Christ, rédempteur des âmes et roi des nations, les peuples ont reçu ou doivent recevoir